



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Information des populations

Commune de **BERVILLE SUR MER**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – D.I.C.R.I.M



« Le mot du Maire »

« Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité de chacune et chacun d'entre nous est une priorité pour notre commune. Dans un monde en perpétuelle évolution, où les aléas naturels et technologiques peuvent impacter nos vies, il est essentiel d'être bien informés et préparés.

*C'est dans cette optique que nous vous présentons le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)**. Élaboré à l'échelle de notre territoire, ce document a pour vocation de recenser les risques auxquels notre commune peut être exposée – qu'il s'agisse d'inondations, de tempêtes, de mouvements de terrain, de risques industriels ou autres – et d'expliquer les mesures de prévention, de protection et d'alerte mises en place.*

Il ne s'agit pas de susciter l'inquiétude, mais bien de renforcer notre résilience collective. En vous informant clairement et concrètement, le D.I.C.R.I.M vous donne les bons réflexes à adopter avant, pendant et après un événement majeur. Connaitre les risques, c'est déjà mieux s'en protéger.

Je vous invite donc à lire ce document avec attention, à le conserver précieusement, et à en parler autour de vous. Ensemble, soyons acteurs de notre propre sécurité et de celle de notre commune.

Avec tout mon dévouement »

DELILE Jacky
Maire de Berville sur mer

**Ce document doit être laissé à la libre consultation
du public**



LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :



Risque Inondation



Risque feu de forêt



Risque retrait-gonflement des argiles



Risque Climatique



Risque Industriel



Risque Transport matière dangereuse (TMD)

Précautions d'emploi :

Ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune.

Il est le reflet des connaissances actuelles.

En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas.

Par exemple, l'absence de pictogramme risque mouvement de terrain sur la commune ne garantit pas l'absence totale de mouvement de terrain (cavité souterraine...).¹





Beaumont-le-Roger - mai 2024

INONDATION



La rivière saint sauveur – janvier 2025



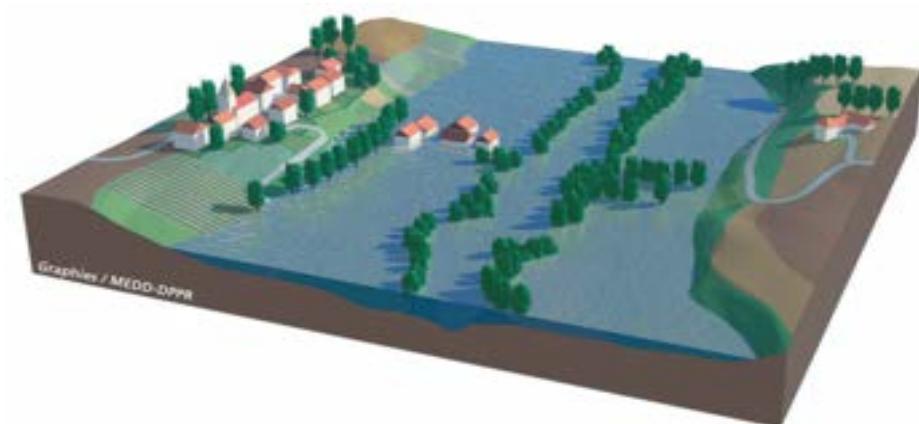
Une inondation, c'est le recouvrement plus ou moins rapide, par les eaux d'une zone habituellement hors d'eau.

Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de trois types :

- Par débordement direct (par débordement d'un cours d'eau ou par submersion marine dans les zones littorales et les estuaires),
- Par débordement indirect (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales)
- Par ruissellement.

Le risque inondation concerne plus de la moitié des communes euroises.

Une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau ainsi que de l'état hydrique des sols est assurée quotidiennement par le service de prévision des crues.



En quoi la commune est-elle concernée ?

La commune est traversée par les rivières suivantes :

- LA SEINE ①
- LA RISLE ②
- LA VILAINE ③





Les dernières crues connues de ces rivières sont² :

Rivière 1 : LA SEINE

Année 1 9 8 8	Cote 0 8 , 6 8 m	Année 1 9 9 4	Cote 0 9 , 2 9 m
------------------------	-------------------------------	------------------------	-------------------------------

Rivière 2 : LA RISLE

Année 1 9 6 6	Cote 1 1 , 4 0 m	Année 1 9 9 5	Cote 0 0 , 6 0 m	Année 1 9 9 9	Cote 0 0 , 6 2 m
Année 2 0 0 1	Cote 0 0 , 8 0 m	Année 2 0 0 1	0 1 , 2 0 m	Année 	Cote , m

Secteurs plus particulièrement concernés (quartier, hameau...) :

Inondation à la saturation du réseau le 07/1995 et le 08/1997 dans le bas du village.
Caves et rez de chaussées inondées et route emportée sur 800m.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	21/06/1986	21/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
Inondations et coulées de boue	23/06/1986	23/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
Inondation et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	02/03/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondations et coulées de boue	12/08/1997	13/08/1997	19/09/1997	11/10/1997
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

² Ces informations figurent sur le site www.vigicrues.gouv.fr



Cartographie des zones inondables



Légende :

1. LA SEINE
2. LA RISLE
3. LA VILAINE

Zone Inondable



Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

L'ensemble des PPRI est accessible sur le site de la préfecture www.eure.gouv.fr.

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens vis-à-vis du risque d'inondation et de préserver les champs d'expansion des crues.

À défaut de PPRI sur la commune, c'est le document d'urbanisme PLU en vigueur qui intègre et réglemente les risques d'inondation dans la planification locale.



La commune a-t-elle mis en place un système de repères de crues ? Oui Non



La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs (DDRM)



Document d'Information communal sur les risques majeurs (DICRIM)



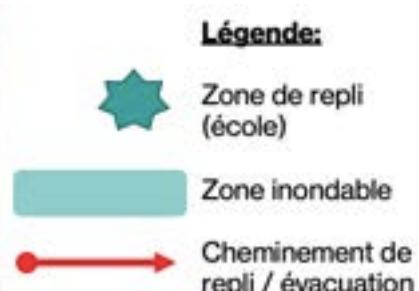
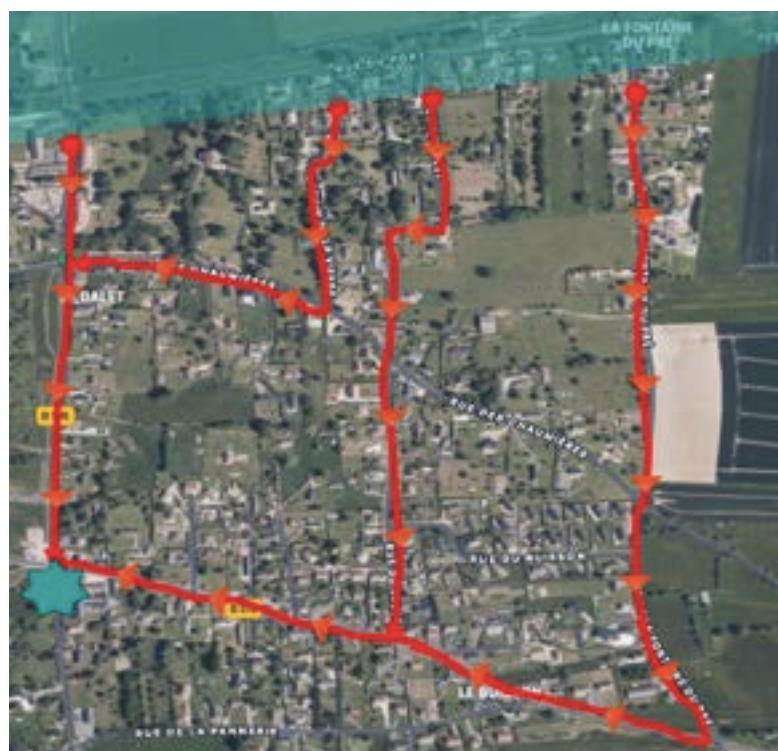
Affiches des risques

Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des équipements municipaux.

Un plan d'évacuation a-t-il été mis en place ? Oui Non

Lieu de repli	Adresse	Capacité (nb personnes)
Ecole Maternelle	Rue de la république	50





La préfecture met à disposition sur le site www.eure.gouv.fr différents plans de secours tel que :

- Le plan ORSEC départemental
- Le plan ORSEC secours inondations

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.

Par ailleurs, un certain nombre de travaux a été lancé :

- Entretien régulier du cours d'eau
- Nettoyage et curage des fossés en zone rurale
- Nettoyage et entretien régulier du réseau d'eaux pluviales
- Intégration du risque dans le Plan d'Occupation des Sols
- Affectation de terrain afin de permettre une expansion des crues
- Travaux sur vannages :
- Autre

Comment surveiller les crues ?

Vigilance :

Le service de prévision des crues a pour mission la surveillance des rivières du département. Il prépare les messages d'information et d'alerte en fonction de l'évolution de la crue.

La carte de suivi des crues est accessible à tous sur le site www.vigicrues.gouv.fr.



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Pas de vigilance particulière requise.

Cependant, il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter.

Pour chaque risque suivre les consignes du préfet données à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux.



Que faire en cas d'inondation ?

Dès l'alerte : **Avec le dispositif FR-Alert, porte-voix ou évacuation**



En cas d'alerte d'inondation, préparez-vous en sécurisant vos objets, en ayant une réserve d'eau et des affaires essentielles. Montez à l'étage ou dans un lieu sûr, et suivez les consignes des secours. Pendant l'inondation, évitez de vous déplacer, ne téléphonez qu'en cas d'urgence, et respectez les déviations pour votre sécurité.

Que faire après une inondation ?

Aérer le bâtiment, désinfecter, chauffer, et attendre que l'installation électrique soit sèche avant de la rétablir. Vérifier auprès de la mairie si l'eau du robinet est potable.

Dresser un inventaire des dégâts avec des photos pour l'assurance. Jeter les aliments, médicaments, produits de toilette et produits pollués par l'eau de crue.



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- ENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- FAITES RÉALISER un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels
- PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (botandeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- AMÉNAGEZ une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- ÉLOIGNEZ-VOUS des cours d'eau, des berges et des ponts
- REPORTEZ tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- N'ALLEZ PAS CHERCHER vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- INFORMEZ-VOUS sur les sites Météo-France et Vigicrues
- INSTALLEZ les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- COUPEZ, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- RÉFUGIEZ-VOUS dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- NE DESCENDEZ PAS dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

- NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture
- ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



LE RISQUE FEU DE FORêt



Fatouville gestain (Eure) le 20 juillet 2022



Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et /ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

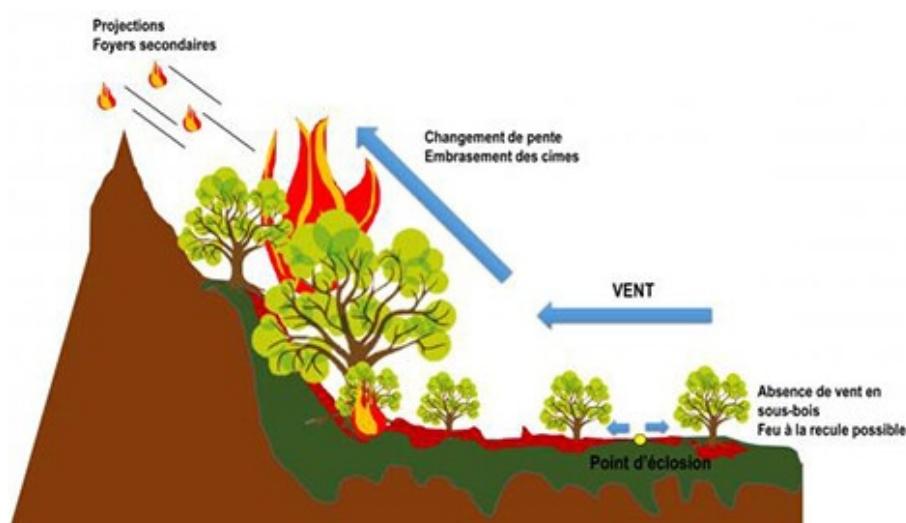
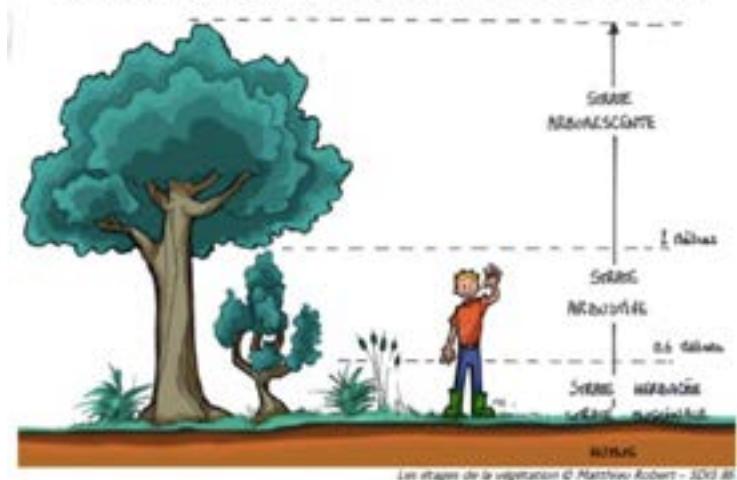


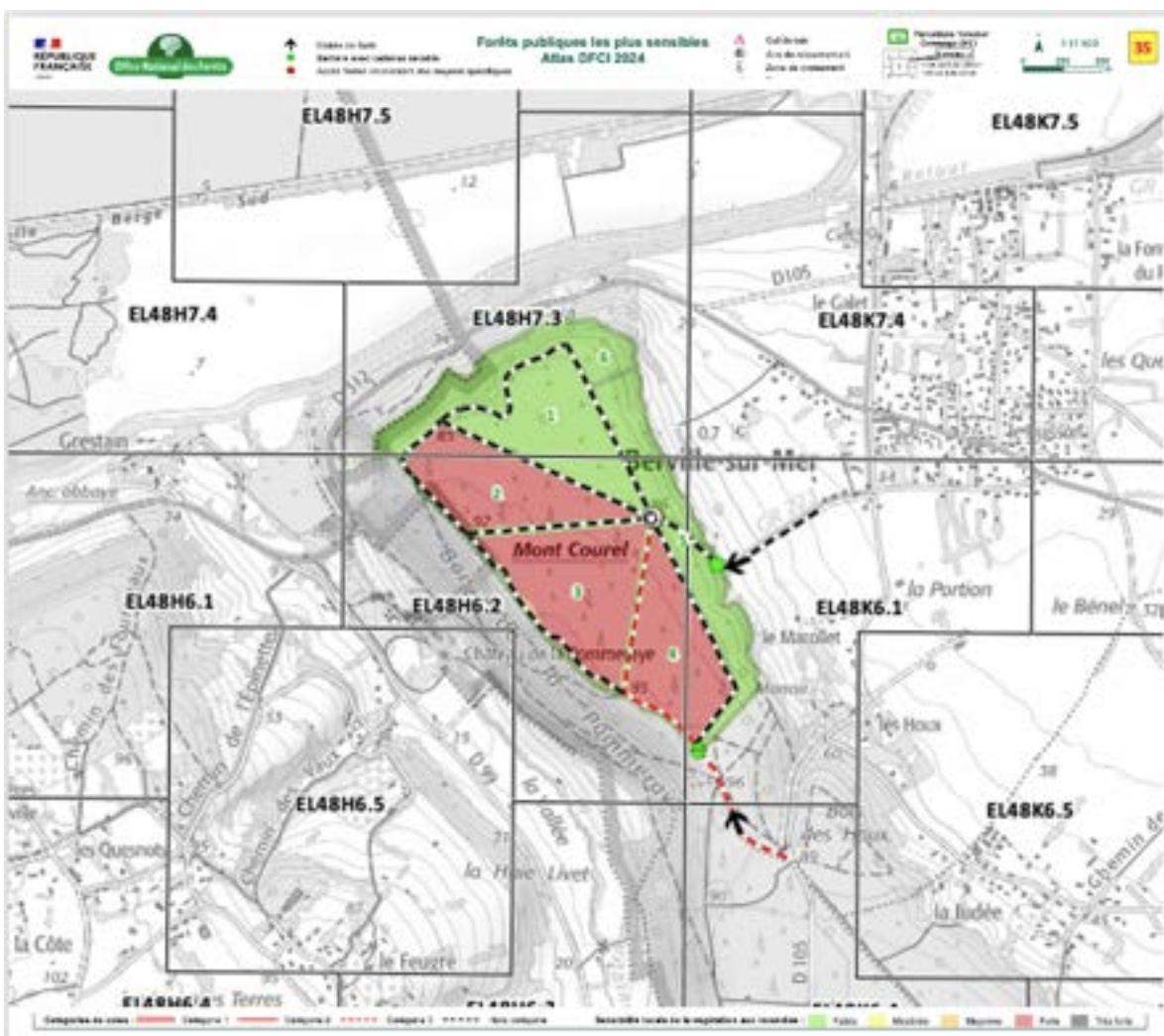
Mont courcel le 29 juin 2010 photo ONF

Cela s'est passé près de chez vous !
29 juin 2010

L'incendie de forêt le plus important survenu sur la commune date 29 juin 2010 et a parcouru 3ha25.

Stratification de la végétation





Les Bons Réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT :

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'accumuler

Consignes de sécurité
À respecter



SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART :

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide

DANS LA NATURE :

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linge humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité



Image d'illustration

LE RISQUE DE RETRAIT – GONFLEMENT DES TERRES D'ARGILE



Image d'illustration



Définition du risque :

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

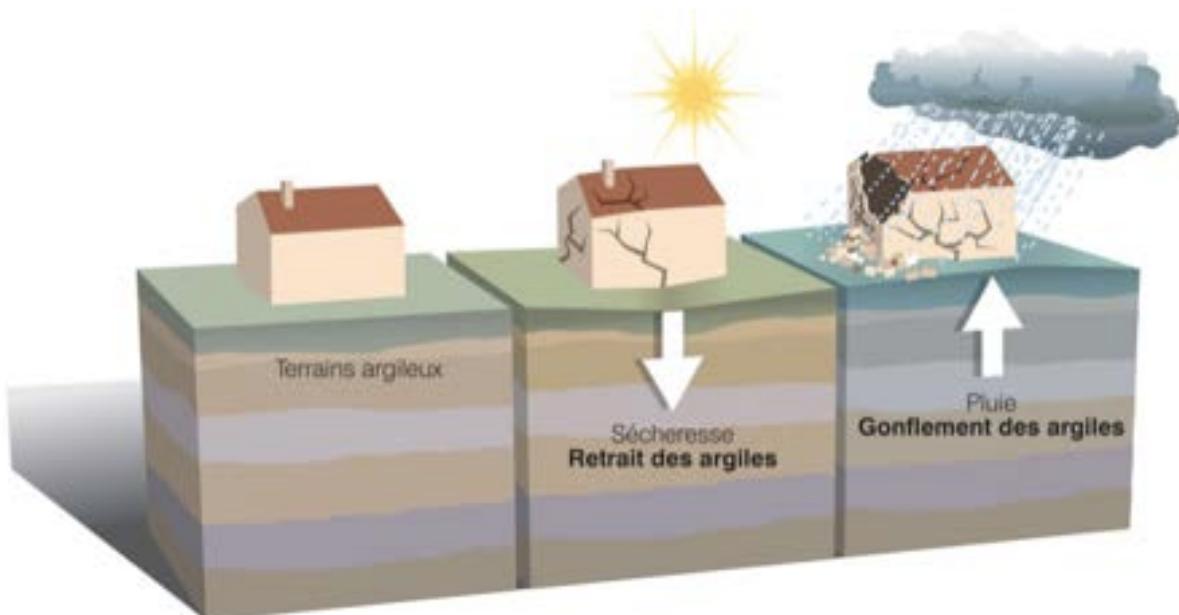
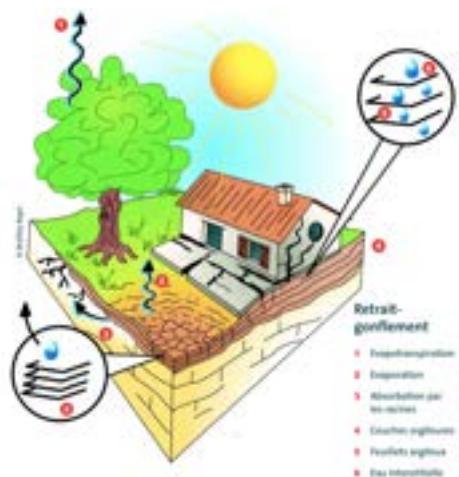


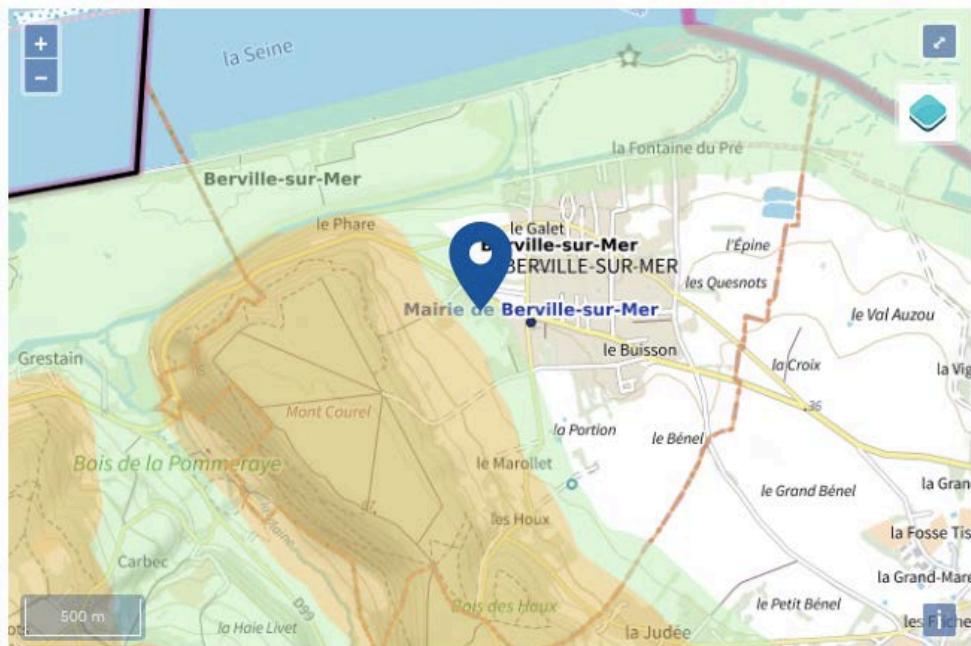
Schéma simplifié de deux sources de désordre sur une maison construite sans fondations suffisantes sur un sol argileux

Pour en savoir plus, consultez :

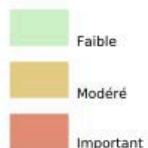
www.georisques.gouv.fr



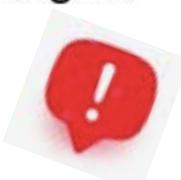
Cartographie du risque :



Légende :



Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles



Aucune trace d'archive retrouvé, mais le risque a été repéré par
<https://www.georisques.gouv.fr>

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toute
apparition
d'anomalies



Eloignez-vous
de la zone
dangereuse



Eloignez-vous
des
bâtiments



N'empruntez
pas
d'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages



Image d'illustration

LE RISQUE CLIMATIQUE



Image d'illustration



Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



www.meteofrance.com

Retrouvez l'actualité de
la Commune
sur l'application

Panneau Pocket

Informations

Alertes

Événements



En cas d'événement météorologique exceptionnel de type canicule ou grand froid, la préfecture peut être amenée à déclencher des plans sanitaires spécifiques.

LES BON RÉFLEXES En cas de RISQUES CLIMATIQUES



Je n'informe sur la météo et sur les conditions de circulation.



Je respecte les consignes des autorités.



J'évite les déplacements et les activités extérieures de loisir.



En cas de départ, je signale mon déplacement à mes proches.



Je n'interviens pas sur les toitures et ne touche pas aux fils électriques tombés au sol.



Je prévois des moyens d'éclairage de secours et je fais des provisions et des réserves d'eau potables.

NEIGE ET VERGLAS

- Je m'abrite et prévois des vêtements chauds.
- J'évite tous stationnement susceptible de gêner la circulation des véhicules de déneigement.

GRAND FROID

- Je ne surchauffe pas mon logement et je veille à une aération correcte.
- Je ne bois pas de boisson alcoolisée qui favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.

CANICULE

- Je ne reste pas au soleil.
- Je maintiens mon logement à l'abri de la chaleur (volets, stores, rideaux, fermés).
- Je bois beaucoup d'eau même sans soif, je ne consomme pas d'alcool.

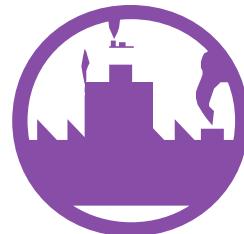
ORAGE, PLUIE INTENSE ET TEMPÊTE

- Je range et fixe les objets sensibles aux effets du vent.
- Je m'abrite et prévois des vêtements chauds.
- Je débranche les appareils électriques et les antennes.
- J'évite d'utiliser les téléphones et appareils électriques.
- Sur la route, je m'arrête en sécurité et je ne quitte pas mon véhicule.
- Je m'abrite hors des espaces boisés.
- Je prends garde aux chutes d'arbres, de branches ou d'objets.



Zone industrielle du havre

LE RISQUE INDUSTRIEL



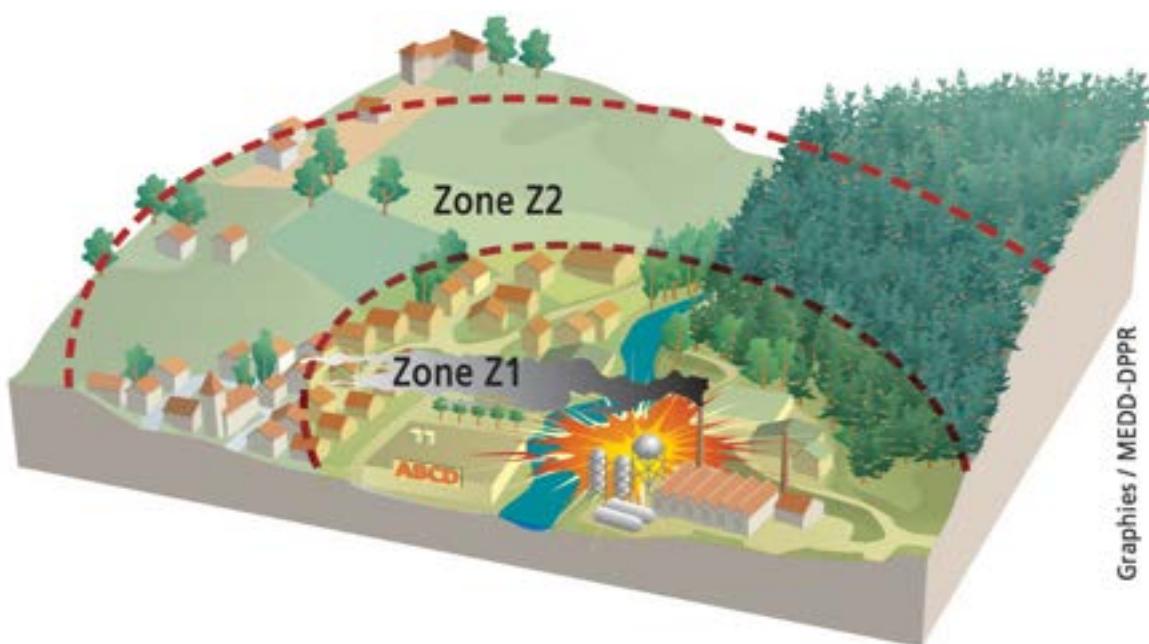
Incendie de Lubrizol Rouen – le 26 septembre 2019



Le risque industriel concerne tout établissement manipulant ou stockant des produits dangereux, avec plusieurs sites SEVESO dans le département, ce qui augmente le potentiel d'accidents.

Ces accidents peuvent se manifester par des incendies, explosions ou la dispersion de substances toxiques dans l'air, l'eau ou le sol. Pour limiter ces risques, l'État réglemente les installations les plus dangereuses (ICPE), obligeant les exploitants à réaliser des études de danger.

Ces études leur permettent de prendre des mesures de prévention, de se préparer à intervenir en cas d'accident, et aident aussi l'État à élaborer des plans de secours adaptés.



Graphies / MEDD-DPPR



En quoi la commune est-elle concernée ?

Mesures de prévention :

La commune est située dans le périmètre de danger des sociétés ci-dessous et concernée soit par un PPI (Plan Particulier d'Intervention) soit par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé du Bassin industriel du Havre :

- CARE
- CHEVRON ORONITE
- CIM
- SIBANYE STILLWATER
- ALKION TERMINAL
- LUBRIZOL
- NORGAL
- OMNOVA SOLUTION
- SEDIBEX
- SEPP
- SHMPP

- SIGALNOR
- TOTAL ENERGIES FLUIDES
- TOTAL ENERGIES RAFFINAGE
- TOTAL ENERGIES PETROCHIMIES
- YARA France
- GRAND PORT DU HAVRE



Cartographie du risque :



Que fait la commune pour se protéger ?

La prise en compte des risques dans l'urbanisation vise à protéger les populations en éloignant les habitants des zones à risques, notamment grâce aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et aux servitudes d'utilité publique.

Ces mesures, notamment autour des sites SEVESO seuil haut, limitent les conséquences d'éventuels accidents en imposant des règles spécifiques pour la construction et l'usage des terrains dans ces zones

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut

Mesures d'information :

Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture et à la chambre notariale.

Il est également disponible sur www.eure.gouv.fr

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs (DDRM)



Document d'Information communal sur les risques majeurs (DICRIM)



Affiche des risques



Que faire pour se prémunir d'un accident industriel ?

Pour se préparer à un risque industriel, il est important de se renseigner auprès de la mairie sur l'existence d'un plan de prévention, de connaître les réflexes en cas d'accident, de lire la plaquette (Mon passeport résilient) d'information distribuée par l'industriel, et de connaître les signaux d'alerte ainsi que les consignes.

En cas d'alerte, il faut réagir rapidement : ne pas rester dehors, rejoindre un bâtiment, fermer portes et fenêtres, écouter la radio pour suivre les instructions, éviter de téléphoner pour laisser les lignes libres, et se protéger en cas d'odeurs ou de picotements.

Après l'alerte, il faut aérer le lieu, attendre la fin de l'alerte.

ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

**CONSIGNES GÉNÉRALES
À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT**

Incendie, explosion, nuage toxique

FR-Alert

VOUS RECEVEZ UNE ALERTE
sur votre téléphone portable via le dispositif
FR-Alert. Appliquez et respectez les consignes.

Signal d'alerte
Un son montant et descendant 3 fois
1 mn 41 s séparées par un court silence

VOUS DEVEZ

- Entrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.
- Fermer portes et fenêtres. Éloignez vous-en. Coupez les ventilations.
- Écouter la radio locale ou régionale. Respectez les consignes des autorités.

VOUS NE DEVEZ PAS

- Aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer.
- Fumer, ne faire ni flamme ni étincelle.
- Téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Signal de fin

VOUS ENTENDEZ LA FIN D'ALERTE
Un son continu de 30 secondes

VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS ?

PREFET DE LA SEINE-MARITIME
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex
02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

ORMES

MON PASSEPORT RÉSILIENT

SCANNEZ-MOI

MON PASSEPORT RÉSILIENT

SCANNED-MOI

ORMES

MON PASSEPORT RÉSILIENT

SCANNEZ-MOI

MON PASSEPORT RÉSILIENT

SCANNED-MOI



Image d'illustration

LE RISQUE Transport de Matières Dangereuses



Image d'illustration



Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont généralement bien sécurisés, mais le risque d'accident existe toujours et peut avoir des conséquences graves pour les personnes, l'environnement et les biens. De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre commune chaque jour par la seine ou canalisations, et leurs propriétés peuvent provoquer des accidents importants.



En quoi la commune est-elle concernée ?

Ce risque est lié à la présence sur la commune de la seine.



Cartographie du risque



Zone à risque de pollution



Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention.

En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



Mesures de protection :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est fortement recommandé pour les autres communes.



Que faire en cas d'accident de matières dangereuses ?

Que faire pendant l'accident ?

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales)
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (Incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Que faire après l'accident ?

- o - Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio
- o - Contacter son assureur en cas de sinistre

FAITES CONFIANCE À L'ÉCOLES

En cas de risques avéré, c'est bien compréhensible, les parents sont les réflexe d'aller chercher leurs enfants à l'école ou de contacter l'établissement scolaire. Pourtant, tous déplacement ou tous tentative de communication par téléphone peut engendrer des complications dans la gestion de la crise et ainsi gêner le secours : embouteillage, exposition inutile au risque, saturation du réseau téléphonique.... C'est pourquoi il est fortement recommandé d'attendre la fin de l'alerte avant d'agir.

Rassurer-vous, l'école saura protéger vos enfants



Fréquences Radios en cas d'incident majeur



Alerter et protéger



Comment fonctionne le dispositif FR-Alert





Edition 2025